

L'arrêté préfectoral n° 99-2 - DDE/SR du 29 juillet 1999 (consultable en Mairie de Phalsbourg ou sur le site internet http://www.moselle.pref.gouv.fr/grands_dossiers_actualite/g_d_bruit/Arrete_Pref_29_juillet_99.pdf) classe les Infrastructures de Transport Terrestre (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées. Il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La Commune de Phalsbourg est concernée par l'A4, la RD 604 et la RD 661 qui font l'objet du classement suivant:

Voie	Section	Vitesse maximale autorisée		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
		VL	PL		
A4	De Phalsbourg à Saverne	130	110	1	300 mètres
RD 604	Echangeur A4 à Phalsbourg	90	80	3	100 mètres
RD 604	Phalsbourg	50	50	4	30 mètres
RD 604	De Phalsbourg à Saverne	90	80	3	100 mètres
RD 661	Phalsbourg	50	50	4	30 mètres
RD 661	De Phalsbourg à Sarreguemines	90	80	3	100 mètres

Ces couloirs de bruit sont reportés sur les plans de zonage.